

AMEN BANK



Société anonyme au capital social de 132 405 000 Dinars divisé en 26 481 000 actions de nominal 5 dinars entièrement libérées

Siège social : Avenue Mohamed V – 1002 Tunis-

Identifiant Unique : 0000221M

Tél : 71 148 000 ; Fax : 71 833 517

NOTE D'OPERATION MISE A LA DISPOSITION DU PUBLIC A L'OCCASION DE L'EMISSION ET L'ADMISSION AU MARCHE OBLIGATAIRE DE LA COTE DE LA BOURSE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE
« AMEN BANK Subordonné 2020-03 »
DE 80 000 000 DINARS SUSCEPTIBLE D'ETRE PORTE A UN MAXIMUM DE 100 000 000 DINARS
EMIS PAR APPEL PUBLIC A L'EPARGNE
Prix de l'Emission : 100 dinars

Catégorie	Durée	Taux d'Intérêt	Amortissement Annuel	Amortissement anticipé par rachat en Bourse
Catégorie A pour un montant global maximum de 15 MDT	5 ans à moins qu'elles n'aient été préalablement rachetées en Bourse.	9%	Annuel constant par 1/5 à partir de la 1ère année	A travers le rachat d'Obligations en Bourse, après une durée minimale de détention de un (1) an, auprès des souscripteurs initiaux pour un nombre maximum de 150 000 obligations. Cette catégorie est dédiée exclusivement aux personnes physiques.
Catégorie B	5 ans	9,2% et/ou TMM+2,5%	Annuel constant par 1/5 à partir de la 1ère année	
Catégorie C	7 ans dont 2 ans de grâce	9,4% et/ou TMM+2,75%	Annuel constant par 1/5 à partir de la 3ème année	

L'obligation subordonnée se caractérise par son rang de créance contractuelle défini par la clause de subordination

Visa **20/1047** du **27 NOV. 2020** du Conseil du Marché Financier donné en application de l'article 2 de la loi N°94-117 du 14 Novembre 1994. Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Cette note d'opération a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Elle doit être accompagnée des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 4^{ème} trimestre 2020 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le **20/01/2021**.
Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Responsable Chargé de l'Information

Monsieur Néji GHANDRI

Directeur Général et Membre du Directoire d'AMEN BANK

Tél. : 71 148 806 – 812 - 814

Fax : 71 148 517

E-mail : neji.ghandri@amenbank.com.tn

Intermédiaire en Bourse chargé de l'opération



Green Center, Bloc C, 2^{ème} étage.

Rue du Lac Constance 1053 Les Berges du Lac

Tél : 71 137 600 - Fax : 71 960 903 -

E-mail : macsa@macsa.com.tn; Site web: www.macsa.com.tn

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la présente note d'opération et du document de référence « AMEN BANK 2020 » enregistré par le CMF en date du **27 NOV. 2020** sous le **20/0067**. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 4^{ème} trimestre 2020 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le **20/01/2021**.

La présente note d'opération et le document de référence « AMEN BANK 2020 » sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de AMEN BANK, à Avenue Mohamed V – 1002 Tunis, de MAC SA, intermédiaire en bourse, Green Center, Bloc C, 2^{ème} étage, Rue du Lac Constance, les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : www.cmf.tn et sur le site de MAC SA : www.macsa.com.tn.

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 4^{ème} trimestre 2020 seront publiés sur le bulletin officiel du CMF et sur son site internet, au plus tard **20 janvier 2021**.



Novembre 2020

Sommaire

Flash sur l'Emprunt Obligataire Subordonné« AMEN BANK-Subordonné 2020-03 »	3
Chapitre 1 – Responsable de la note d'opération	8
1-1 Responsable de la note d'opération	8
1-2 Attestation du responsable de la note d'opération	8
1-3 Attestation de l'intermédiaire en bourse chargé de l'opération	8
1-4 Responsable de l'information.....	9
Chapitre 2- Renseignements concernant l'opération.....	10
2.1. Renseignements relatifs à l'émission	10
2.1.1. Décision à l'origine de l'émission.....	10
2.1.2. Renseignements relatifs à l'opération.....	11
2.1.3. Période de souscription et de versement.....	11
2.1.4. Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public.....	11
2.1.5. But de l'émission	11
2.2. Caractéristiques des titres émis.....	12
2.2.1. Nature, forme et délivrance des titres.....	12
2.2.2. Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement.....	12
2.2.3. Date de jouissance en intérêts.....	12
2.2.4. Date de règlement.....	12
2.2.5. Taux d'intérêt	12
2.2.6. Intérêts.....	13
2.2.7. Amortissement et remboursement	13
2.2.8. Prix de remboursement	18
2.2.9. Paiement.....	18
2.2.10. Taux de rendement actuariel et marge actuarielle	19
2.2.11. Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt	19
2.2.12. Rang de la créance et maintien de l'emprunt à son rang.....	20
2.2.13. Garantie	20
2.2.14. Notation	20
2.2.15. Mode de placement.....	20
2.2.16. Organisation de la représentation des obligataires subordonnés.....	20
2.2.17. Fiscalité des titres	20
2.3. Renseignements généraux.....	21
2.3.1. Tenue du registre des obligations subordonnées	21
2.3.2. Marché des titres.....	21
2.3.3. Prise en charge des obligations par TUNISIE CLEARING.....	21
2.3.4. Tribunal compétent en cas de litige.....	21
2.4. Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :	21
2.4.1. Nature du titre :.....	21
2.4.2. Qualité de crédit de l'émetteur	21
2.4.3. Le marché secondaire :.....	21
2.5. Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire subordonné	22

Flash sur l'Emprunt Obligataire Subordonné « AMEN BANK-Subordonné 2020-03 »

L'emprunt obligataire subordonné « AMEN BANK-Subordonné 2020-03 » est émis pour un montant de 80 000 000 de dinars susceptibles d'être porté à un maximum de 100 000 000 dinars, divisés en 800 000 obligations de 100 dinars de nominal, susceptibles d'être portées à un maximum de 1 000 000 obligations de 100 dinars de nominal.

Il est constitué de trois catégories qui se présentent comme suit :

- ✓ Catégories A : d'une durée de 5 ans : 9% brut par an. Cette catégorie est réservée aux personnes physiques pour un montant global maximum de 15 000 000 DT (150 000 Obligations);
- ✓ Catégorie B : d'une durée de 5 ans : 9,2% et/ou TMM+2,5% brut par an ;
- ✓ Catégorie C : d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce : 9,4% et/ou TMM+2,75% brut par an.

Dénomination de l'emprunt subordonné	« AMEN BANK-Subordonné 2020-03 »
Montant	<p>80 000 000 dinars susceptibles d'être porté à 100 000 000 dinars.</p> <p>La catégorie A est exclusivement réservée aux personnes physiques pour un montant global maximum de 15 000 000 DT (150 000 obligations subordonnées).</p> <p>En cas d'excédent d'obligations subordonnées offertes non demandées par la catégorie A, le reliquat sera affecté aux catégories B et C.</p>
Nombre d'obligations subordonnées à émettre	<p>800 000 obligations subordonnées susceptibles d'être portées à 1 000 000 obligations subordonnées réparties en 3 Catégories A, B et C susmentionnées.</p> <p>Le nombre d'obligations subordonnées par Catégorie sera défini ultérieurement, en fonction du choix des souscripteurs. Toutefois, le nombre d'obligations subordonnées affectées à la catégorie A ne doit pas dépasser les 150 000 obligations.</p>
Nominal	100 dinars par obligation.
Forme des obligations subordonnées	Les obligations subordonnées sont nominatives.
Prix d'émission	100 dinars par obligation subordonnée payables intégralement à la souscription.
Prix de remboursement	100 dinars par obligation.
Clôture des souscriptions	<p>Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le 14/12/2020 et clôturées, sans préavis, au plus tard le 12/02/2021. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (100 000 000 dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 1 000 000 obligations.</p> <p>En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 80 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le 12/02/2021, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.</p> <p>En cas de placement d'un montant inférieur à 80 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le 12/02/2021, les souscriptions seront prorogées jusqu'au 26/02/2021 avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.</p>

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Date de jouissance en intérêts

Chaque obligation subordonnée portera jouissance en intérêts à compter de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **12/02/2021**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations subordonnées émises, servant de base pour les besoins de la cotation en Bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **12/02/2021** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Taux d'intérêt

- Catégorie A: 9% brut par an au choix du souscripteur ;
- Catégorie B: 9,2% et/ou TMM+2,5% brut par an au choix du souscripteur ;
- Catégorie C :9,4% et/ou TMM+2,75% brut par an au choix du souscripteur

Durée

- 5 ans pour les catégories A et B
- 7 ans (dont 2 années de grâce) pour la catégorie C

Durée de vie moyenne

- ✓ Catégorie A: 3 ans ;
- ✓ Catégorie B : 3 ans ;
- ✓ Catégorie C : 5 ans.

Duration (Taux fixe)

- ✓ Catégorie A: 2,690 années; (si l'obligation est détenue jusqu'à l'échéance) ;
- ✓ Catégorie B: 2,684 années
- ✓ Catégorie C : 4,151 années.

Rang de créance

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 27/11/2020 sous le numéro de 20-006. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales. Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang	L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances de même nature qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.
Taux de rendement actuariel (taux fixe)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Catégorie A: 9% l'an. ✓ Catégorie B: 9,2% l'an ✓ Catégorie C : 9,4% l'an
Marge actuarielle (taux variable)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Catégorie B: 2,5% ✓ Catégorie C : 2,75%.
Amortissement	Toutes les obligations subordonnées feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale, soit 20DT par obligation. Cet amortissement commence à la 1 ^{ère} année pour les catégories A et B et à la 3 ^{ème} année pour la catégorie C.
Amortissement anticipé par rachat en Bourse	<p>L'émetteur s'engage unilatéralement à racheter les obligations subordonnées détenues par les souscripteurs initiaux de la catégorie A, exclusivement dédiée aux personnes physiques, désirant céder leurs titres en Bourse et ce après une durée minimale de détention d'un an et dans un délai de quinze jours (10 séances de Bourse) à compter du jour d'introduction de l'ordre de vente sur le système de cotation en Bourse.</p> <p>Ces opérations de rachat étant sans incidence sur le calendrier normal de l'amortissement des obligations subordonnées restant en circulation.</p> <p>Les obligations subordonnées ainsi rachetées seront annulées conformément à la législation en vigueur. L'émetteur sera libéré de toute obligation subordonnée relative aux titres annulés.</p> <p>Le nombre d'obligations subordonnées maximum de rachat par l'émetteur est de 150 000 obligations subordonnées avec un prix de rachat ne dépassant pas la valeur nominale d'émission (capital restant dû).</p> <p>L'émetteur s'engage à publier aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT un avis portant sur le nombre d'obligations subordonnées rachetées et le nombre d'obligations subordonnées restant en circulation ainsi que les tableaux d'amortissements modifiés après chaque opération de rachat.</p>
Souscriptions et versements	Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du 14/12/2020 auprès de MAC SA – Intermédiaire en bourse, sis au Green Center- Rue du lac constance-Les berges du Lac.
Paiement	<p>Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le 12/02 de chaque année.</p> <p>Le premier paiement en intérêts aura lieu le 12/02/2022 pour toutes les catégories.</p> <p>Le premier remboursement en capital aura lieu le 12/02/2022 pour les catégories A et B.</p> <p>Le premier remboursement en capital aura lieu le 12/02/2024 pour la catégorie C.</p> <p>Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.</p>

Régime Fiscal	Droit commun régissant la fiscalité des obligations.
Tenue du registre des obligations	<p>L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations subordonnées détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « AMEN BANK-Subordonné 2020-03 » seront assurés, durant toute la durée de vie de l'emprunt, par AMEN BANK.</p> <p>L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie, le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations subordonnées y afférente.</p>
Garantie	Le présent emprunt obligataire subordonné n'est assorti d'aucune garantie.
Notation de l'emprunt	Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.
Cotation en bourse	AMEN BANK s'engage à charger l'intermédiaire en bourse MAC SA de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt obligataire subordonné « AMEN BANK-Subordonné 2020-03 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.
Prise en charge par TUNISIE CLEARING	AMEN BANK s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire subordonné « AMEN BANK-Subordonné 2020-03 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING, en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.
Mode de représentation des obligataires	Droit commun régissant la représentation des obligataires.
Tribunal compétent en cas de litige	Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction du présent emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.
Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire subordonné	Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la Banque un risque de taux du fait que certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.
Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées	Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.
<ul style="list-style-type: none"> • Nature du titre 	<p>L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (Clause de subordination)</p>

- **Qualité de crédit de l'émetteur** Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

- **Le marché secondaire** Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière

Chapitre 1 – Responsable de la note d'opération

1-1 Responsable de la note d'opération

Monsieur Ahmed EL KARM

Président du Directoire d'AMEN BANK

1-2 Attestation du responsable de la note d'opération

« A notre connaissance, les données de la présente note d'opération sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leurs jugements sur l'opération proposée ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

Monsieur Ahmed EL KARM

Président du Directoire d'AMEN BANK



1-3 Attestation de l'intermédiaire en bourse chargé de l'opération

« Nous attestons avoir accompli les diligences d'usage pour s'assurer de la sincérité de la note d'opération. »

MAC SA

Le Directeur Général Adjoint

Monsieur Mourad BEN CHAABANE



1-4 Responsable de l'information

Monsieur Néji GHANDRI
Directeur Général et Membre du Directoire
Tél. : 71 148 806 – 812 - 814
Fax : 71 148 517
E-mail : neji.ghandri@amenbank.com.tn



La notice légale est publiée au JORT N° 90 du 08/12/2020

 **Conseil du Marché Financier**
Visa n° 20/1047 du 27 NOV. 2020
Délivré au vu de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994
Le Président du Conseil du Marché Financier

Signé: Salah ESSAYEL



Chapitre 2- Renseignements concernant l'opération

2.1. Renseignements relatifs à l'émission

2.1.1. Décision à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire de la banque réunie le **30/06/2020** a autorisé l'émission d'emprunts sous forme obligataire ou autres pour un montant ne dépassant pas 300 millions de dinars et a donné au Directoire les pouvoirs nécessaires pour fixer les montants successifs, les modalités pratiques et les conditions des émissions précitées. Cette autorisation est valable jusqu'à la date de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2020.

Usant de ces pouvoirs, le Directoire d'Amen Bank réuni en date du **28/10/2020**, a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné d'un montant de 80 millions de dinars susceptible d'être porté à un maximum de 100 millions de dinars selon les conditions suivantes :

- a. Montant de l'emprunt obligataire subordonné* :80 000 000 dinars susceptible d'être porté à 100 000 000 dinars.
La catégorie A est exclusivement réservée aux personnes physiques pour un montant global maximum de 15 000 000 dinars (150 000 obligations subordonnées).
- b. Nominal de l'obligation subordonnée* :100 dinars par Obligation;
- c. Forme d'Obligation subordonnée* :les obligations subordonnées sont nominatives ;
- d. Prix d'émission* :100 dinars par obligation subordonnée payable intégralement à la souscription ;
- e. Taux d'intérêt* * Catégorie A:9% brut par an;
* Catégorie B:9,2% et/ou TMM+2,5% brut par an au choix du souscripteur ;
*Catégorie C : 9,4% et/ou TMM+2,75% brut par an au choix du souscripteur.
- f. Durée* * 5 ans pour les catégories A et B, et
* 7 ans (dont 2 années de grâce) pour la catégorie C ;
- g. Amortissement* : les obligations subordonnées sont amortissables annuellement par un cinquième de valeur nominale, soit 20 dinars par obligation. Cet amortissement commence à la première année pour les catégories A et B et à la 3^{ème} année pour la catégorie C.
- h. Amortissement anticipé par rachat en Bourse* :L'émetteur s'engage unilatéralement à racheter les obligations subordonnées détenues par les souscripteurs initiaux de la catégorie A, exclusivement dédiée aux personnes physiques, désirant céder leurs titres en Bourse et ce après une durée minimale de détention d'un an et dans un délai de quinze jours (10 séances de Bourse) à compter du jour d'introduction de l'ordre de vente sur le système de cotation en Bourse.
Ces opérations de rachat étant sans incidence sur le calendrier normal de l'amortissement des obligations subordonnées restant en circulation.
Les obligations subordonnées ainsi rachetées seront annulées conformément à la législation en vigueur. L'Émetteur sera libéré de toute obligation subordonnée relative aux titres annulés.
Le nombre d'obligations subordonnées maximum de rachat par l'émetteur est de 150 000 obligations subordonnées avec un prix de rachat ne dépassant pas la valeur nominale d'émission (capital restant dû).
L'émetteur s'engage à publier aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT un avis portant sur le nombre d'obligations subordonnées rachetées et le nombre d'obligations subordonnées restant en circulation ainsi que les tableaux d'amortissements modifiés après chaque opération de rachat.

2.1.2. Renseignements relatifs à l'opération

Montant nominal de l'emprunt subordonné

L'emprunt obligataire subordonné « AMEN BANK-Subordonné 2020-03 » est d'un montant de 80 000 000 dinars susceptible d'être porté à 100 000 000 dinars divisé en 800 000 obligations subordonnées susceptibles d'être portées à 1 000 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt «AMEN BANK -Subordonné 2020-03 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

Produit brut et net de l'emprunt subordonné

Le produit brut du présent emprunt subordonné est de 80 000 000 DT et sera susceptible d'être porté à un maximum de 100 000 000 DT. Les commissions de placement s'élèvent à 440 000 DT, les frais du Conseil du Marché Financier s'élèvent à 55 000 DT, les frais de la BVMT sont de 33 250¹ DT, les frais de TUNISIE CLEARING pour la durée de vie de l'emprunt sont estimés à 73 472 DT², les frais divers englobant les frais d'annonce au JORT, les frais de photocopies...etc, sont estimés à 7 000 DT, soit un total de frais approximatifs de 608 722 DT et un produit net de l'emprunt de 79 391 278 DT.

Désignation	Montant Global (en DT)	Montant par obligation (en DT)
Produit Brut	80 000 000	100
Frais globaux ³	608 722	0,761
Produit Net	79 391 278	99,239

2.1.3. Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes le **14/12/2020** et clôturées, sans préavis, au plus tard le **12/02/2021**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (100 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 1 000 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 80 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **12/02/2021**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 80 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **12/02/2021**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **26/02/2021** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

En cas d'excédent d'obligations offertes non demandées par la catégorie A, le reliquat sera affecté aux catégories B et C. Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

2.1.4. Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions au présent emprunt obligataire subordonné et les versements seront reçus à partir du **14/12/2020** auprès de **MAC SA** intermédiaire en bourse, sis au Green Center – Bloc C 2ème étage, Rue du Lac constance – Les Berges du Lac Tunis.

2.1.5. But de l'émission

Le but de la présente émission est de :

- ✦ Préserver l'adéquation entre les maturités et les taux des ressources et des emplois de la banque en adossant des ressources longues à des emplois longs.
- ✦ Renforcer davantage les fonds propres nets de la Banque en application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17/12/1991 qui fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres

¹ L'estimation de ces frais repose sur l'hypothèse que la jouissance et l'introduction de l'emprunt objet de la note d'opération interviendra au 4ème trimestre 2020.

² Ces frais sont déterminés sur la base de l'hypothèse que l'emprunt est souscrit à hauteur de 18,75% pour la catégorie A taux fixe, 20,313% pour la catégorie B taux fixe, 20,313% pour la catégorie B taux variable et 20,313% pour la catégorie C taux fixe, 20,313% pour la catégorie C taux variable. Il y a lieu de signaler que ces frais sont donnés à titre indicatif sur la base d'un montant collecté de 80 000 000 DT.

³ Les produits bruts et nets de l'emprunt ainsi que les frais sont calculés pour toute la durée de vie de l'emprunt sur la base d'un montant collecté de 80 000 000 dinars et sont donnés à titre indicatif sauf en ce qui concerne la commission sur émissions nouvelles revenant au CMF qui est calculée automatiquement sur la base du montant maximum de l'emprunt. Le montant de ces produits et de ces frais dépend du montant collecté au moment de la clôture de l'emprunt et de la partie des charges d'intérêt à taux variable et à taux fixe.

complémentaires, composants des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

2.2. Caractéristiques des titres émis

2.2.1. Nature, forme et délivrance des titres

Dénomination de l'emprunt subordonné : AMEN BANK-Subordonné 2020-03 »

Nature des titres : Titres de créance

Forme des titres : Toutes les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.

Catégorie des titres : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créance).

Législation sous laquelle les titres sont créés :

Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance).

De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées détenues délivrée par MAC SA intermédiaire en bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi, ainsi que la quantité y afférente.

2.2.2. Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement

Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

2.2.3. Date de jouissance en intérêts

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **12/02/2021**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations subordonnées émises, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt subordonné, soit le **12/02/2021** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

2.2.4. Date de règlement

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

2.2.5. Taux d'intérêt

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans

- Taux fixe : Taux annuel brut de **9%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Pour la catégorie B d'une durée de 5 ans

- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,5%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 250 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de **Février** de l'année N-1 au mois de **Janvier** de l'année N.

- Taux fixe: Taux annuel brut de **9,2%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Pour la catégorie C d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :

- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,75%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 275 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de **Février** de l'année N-1 au mois de **Janvier** de l'année N.

- Taux fixe : Taux annuel brut de **9,4%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

2.2.6. Intérêts

Les intérêts seront payés à terme échu le **12/02** de chaque année. La dernière échéance est prévue pour le **12/02/2026** pour les catégories A et B et le **12/02/2028** pour la catégorie C.

Si le montant souscrit de l'emprunt est de 80 000 000 Dinars

Le montant total des intérêts serait de **4 050 000 dinars** si l'emprunt subordonné était souscrit à hauteur de 15 000 000 dinars dans la catégorie A (sous l'hypothèse que les obligations seront détenues jusqu'à l'échéance).

Le montant total des intérêts serait de **22 080 000 dinars** si l'emprunt subordonné était souscrit dans sa globalité dans la catégorie B au taux fixe de 9,2%.

Si l'emprunt était souscrit dans sa globalité dans la catégorie B à taux variable (TMM+2,5%), le montant des intérêts s'élèverait à **23 136 000 dinars** (en considérant un taux nominal de **7,140%**, calculé sur la base de la moyenne des TMM du mois de Novembre 2019 au mois d'Octobre 2020, à titre indicatif).

Le montant total des intérêts serait de **37 600 000 dinars** si l'emprunt subordonné était souscrit dans sa globalité dans la catégorie C au taux fixe de 9,4%.

S'il était souscrit dans sa globalité dans la catégorie C à taux variable (TMM+2,75%), le montant des intérêts s'élèverait à **39 560 000 dinars** (en considérant un taux nominal de **7,14%**, calculé sur la base de la moyenne des TMM du mois de Novembre 2019 au mois d'Octobre 2020, à titre indicatif).

2.2.7. Amortissement et remboursement

Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour les catégories A et B et à la troisième année pour la catégorie C.

L'emprunt sera amorti en totalité le **12/02/2026** pour les catégories A et B et le **12/02/2028** pour la catégorie C.

Les tableaux d'amortissement sont établis à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés suite à la variation du TMM (publié par la BCT) pour ce qui concerne la partie de l'emprunt subordonné souscrite à taux variable.

Pour la partie de l'emprunt subordonné souscrite à taux variable, le taux d'intérêt de l'emprunt à prendre en considération est la moyenne arithmétique des taux mensuels des 12 derniers mois précédant le service des intérêts payés aux souscripteurs majorée d'une marge de 2,5% pour la catégorie B et 2,75% pour la catégorie C.

Pour les besoins de calcul, on a retenu comme taux la moyenne des TMM des 12 derniers mois (du mois de Novembre 2019 au mois d'Octobre 2020) soit 7,140% majorée d'une marge de 2,5% pour la catégorie B soit 9,640% et majorée d'une marge de 2,75% pour la catégorie C soit 9,890%. Pour les besoins de la simulation, ce taux a été figé à cette valeur jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

Montant de l'emprunt subordonné	: 80 000 000 DT susceptible d'être porté à un maximum de 100 000 000 DT
Nombre d'obligations subordonnées	: 800 000 obligations susceptible d'être porté à 1 000 000 obligations
Valeur nominale de l'obligation subordonnée	: 100 dinars
Date de jouissance unique servant de base pour la cotation en bourse	: 12/02/2021
Date du premier remboursement en capital	: Catégories A et B: 12/02/2022 Catégorie C : 12/02/2024
Date du premier paiement des intérêts	: 12/02/2022 pour les trois catégories
Date de la dernière échéance	: Catégorie A: 12/02/2026 pour les obligations non rachetées Catégorie B : 12/02/2026 Catégorie C : 12/02 /2028
Amortissement	Pour les catégories A et B : Amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale à compter de la 1 ^{ère} année correspondant à 20 dinars par obligation subordonnée. Pour la catégorie C : Amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale à compter de la 3 ^{ème} année correspondant à 20 dinars par obligation subordonnée.
Amortissement anticipé par rachat en Bourse	L'émetteur s'engage unilatéralement à racheter les obligations subordonnées détenues par les souscripteurs initiaux de la catégorie A, exclusivement dédiée aux personnes physiques, désirant céder leurs titres en Bourse et ce après une durée minimale de détention d'un an et dans un délai de quinze jours (10 séances de Bourse) à compter du jour d'introduction de l'ordre de vente sur le système de cotation en Bourse. Ces opérations de rachat étant sans incidence sur le calendrier normal de l'amortissement des obligations subordonnées restant en circulation. Les obligations subordonnées ainsi rachetées seront annulées conformément à la législation en vigueur. L'Émetteur sera libéré de toute obligation relative aux titres annulés. Le nombre d'obligations subordonnées maximum de rachat par l'émetteur est de 150 000 obligations subordonnées avec un prix de rachat ne dépassant pas la valeur nominale d'émission (capital restant dû). L'émetteur s'engage à publier aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT un avis portant sur le nombre d'obligations subordonnées rachetées et le nombre d'obligations subordonnées restant en circulation ainsi que les tableaux d'amortissements modifiés après chaque opération de rachat.
Taux d'intérêt nominal	: Pour la catégorie A : Taux fixe de 9% brut l'an. : Pour la catégorie B : Taux fixe de 9,2% brut l'an et/ou Variable (TMM+2,5%), soit 9,64%. Ce dernier correspond à la moyenne des TMM des 12 derniers mois (à savoir du mois de Novembre 2019 au mois d'Octobre 2020) majorée de 2,5% (à titre indicatif). : Pour la catégorie C : Taux fixe de 9,4% brut l'an et/ou Variable (TMM+2,75%), soit 9,89%. Ce dernier correspond à la moyenne des TMM des 12 derniers mois (à savoir du mois de Novembre 2019 au mois d'Octobre 2020) majorée de 2,75% (à titre indicatif).

Evolution du TMM durant les dix dernières années :

En (%)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Janvier	4,0700	4,7500	3,1600	4,1100	4,7100	4,8900	4,2500	4,2600	5,5300	7,2400	7,8100
Février	4,0800	4,6500	3,4200	4,2000	4,6800	4,8000	4,2200	4,2900	5,6100	7,2800	7,8400
Mars	4,2300	4,5600	3,4800	4,3300	4,7200	4,8200	4,2000	4,2900	6,0400	7,9000	7,3500
Avril	4,1200	4,3900	3,6400	4,7000	4,7200	4,8000	4,2400	4,4100	6,5000	7,8600	6,8000
Mai	4,3600	4,5100	3,7400	4,6900	4,7000	4,7700	4,2500	4,8300	6,3900	7,8300	6,8000
Juin	4,3800	4,5000	3,6400	4,7400	4,7800	4,8000	4,2100	4,9400	6,7200	7,8300	6,8000
Juillet	4,5200	4,2500	3,8500	4,7300	4,9800	4,7800	4,3200	5,1500	7,2500	7,8300	6,8200
Août	4,6100	3,7600	3,8800	4,7500	4,9400	4,7500	4,2000	5,1900	7,2500	7,8300	6,7900
Septembre	4,5200	3,2400	3,9000	4,7200	4,9200	4,7700	4,2600	5,2200	7,2900	7,8200	6,7600
Octobre	4,6200	3,3200	4,1500	4,6600	4,9300	4,7500	4,3300	5,2300	7,2700	7,8100	6,3000
Novembre	4,8000	3,1600	4,1800	4,7500	4,9300	4,3000	4,2300	5,2300	7,2500	7,8000	
Décembre	4,8700	3,2300	3,9800	4,7400	4,8800	4,2800	4,2600	5,2300	7,2400	7,8100	

Définition du TMM :

Le taux moyen mensuel du marché monétaire (TMM) publié par la BCT est la sommation des taux du jour du marché monétaire (TM) rapportée au nombre exact de jours du mois, le résultat étant arrondi au 1/100 de point de pourcentage le plus proche.

Si on suppose que l'emprunt a été souscrit pour un montant de 80 000 000 DT,

- ✓ Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans (avec l'hypothèse que le montant maximum de 15 MDT sera souscrit et que les obligations de la catégorie seront détenues jusqu'à l'échéance).

- Tableau d'amortissement de l'emprunt à taux fixe (9% pour la catégorie A)

En DT

Échéance	Valeur nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt brut	Annuité
2021	15 000 000				
2022		3 000 000	12 000 000	1 350 000	4 350 000
2023		3 000 000	9 000 000	1 080 000	4 080 000
2024		3 000 000	6 000 000	810 000	3 810 000
2025		3 000 000	3 000 000	540 000	3 540 000
2026		3 000 000	0	270 000	3 270 000
Total		15 000 000		4 050 000	19 050 000

- Tableau d'amortissement de l'emprunt à taux fixe (9% pour la catégorie A)

En DT

Échéance	Valeur nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt brut	Annuité
2021	100,000				
2022		20,000	80,000	9,000	29,000
2023		20,000	60,000	7,200	27,200
2024		20,000	40,000	5,400	25,400
2025		20,000	20,000	3,600	23,600
2026		20,000	0,000	1,800	21,800
Total		100,000		27,000	127,000

- ✓ Pour la catégorie B d'une durée de 5 ans (avec l'hypothèse que le montant de 80 MDT sera souscrit dans la catégorie B)

- Tableau d'amortissement de l'emprunt à taux fixe (9,2% pour la catégorie B)

En DT

Échéance	Valeur nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt brut	Annuité
2021	80 000 000				
2022		16 000 000	64 000 000	7 360 000	23 360 000
2023		16 000 000	48 000 000	5 888 000	21 888 000
2024		16 000 000	32 000 000	4 416 000	20 416 000
2025		16 000 000	16 000 000	2 944 000	18 944 000
2026		16 000 000	0	1 472 000	17 472 000
Total		80 000 000		22 080 000	102 080 000

- Tableau d'amortissement de l'emprunt à taux fixe (9,2% pour la catégorie B)

En DT

Échéance	Valeur nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt brut	Annuité
2021	100,000				
2022		20,000	80,000	9,200	29,200
2023		20,000	60,000	7,360	27,360
2024		20,000	40,000	5,520	25,520
2025		20,000	20,000	3,680	23,680
2026		20,000	0,000	1,840	21,840
Total		100,000		27,600	127,600

- Tableau d'amortissement de l'emprunt à taux variable 9,64% pour la catégorie B (à titre indicatif)

En DT

Échéance	Valeur nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt brut	Annuité
2021	80 000 000				
2022		16 000 000	64 000 000	7 712 000	23 712 000
2023		16 000 000	48 000 000	6 169 600	22 169 600
2024		16 000 000	32 000 000	4 627 200	20 627 200
2025		16 000 000	16 000 000	3 084 800	19 084 800
2026		16 000 000	0	1 542 400	17 542 400
Total		80 000 000		23 136 000	103 136 000

- Tableau d'amortissement par obligation à taux variable 9,64% pour la catégorie B (à titre indicatif)

En DT

Échéance	Valeur nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt brut	Annuité
2021	100,000				
2022		20,000	80,000	9,640	29,640
2023		20,000	60,000	7,712	27,712
2024		20,000	40,000	5,784	25,784
2025		20,000	20,000	3,856	23,856
2026		20,000	0,000	1,928	21,928
Total		100,000		28,920	128,920

- ✓ Pour la catégorie C d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce (avec l'hypothèse que le montant de 80 MDT sera souscrit dans la catégorie C)

- Tableau d'amortissement de l'emprunt à taux fixe (9,4%)

En DT

Échéance	Valeur nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt brut	Annuité
2021	80 000 000				
2022			80 000 000	7 520 000	7 520 000
2023			80 000 000	7 520 000	7 520 000
2024		16 000 000	64 000 000	7 520 000	23 520 000
2025		16 000 000	48 000 000	6 016 000	22 016 000
2026		16 000 000	32 000 000	4 512 000	20 512 000
2027		16 000 000	16 000 000	3 008 000	19 008 000
2028		16 000 000		1 504 000	17 504 000
Total		80 000 000		37 600 000	117 600 000

- Tableau d'amortissement par obligation à taux fixe (9,4%)

En DT

Échéance	Valeur nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt brut	Annuité
2021	100,000				
2022			100,000	9,400	9,400
2023			100,000	9,400	9,400
2024		20,000	80,000	9,400	29,400
2025		20,000	60,000	7,520	27,520
2026		20,000	40,000	5,640	25,640
2027		20,000	20,000	3,760	23,760
2028		20,000		1,880	21,880
Total		100,000		47,000	147,000

- **Tableau d'amortissement de l'emprunt à taux variable 9,89% (à titre indicatif)**

En DT

Échéance	Valeur nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt brut	Annuité
2021	80 000 000				
2022			80 000 000	7 912 000	7 912 000
2023			80 000 000	7 912 000	7 912 000
2024		16 000 000	64 000 000	7 912 000	23 912 000
2025		16 000 000	48 000 000	6 329 600	22 329 600
2026		16 000 000	32 000 000	4 747 200	20 747 200
2027		16 000 000	16 000 000	3 164 800	19 164 800
2028		16 000 000		1 582 400	17 582 400
Total		80 000 000		39 560 000	119 560 000

- **Tableau d'amortissement par obligation à taux variable 9,89% (à titre indicatif)**

Échéance	Valeur nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt brut	Annuité
2021	100,000				
2022			100,000	9,890	9,890
2023			100,000	9,890	9,890
2024		20,000	80,000	9,890	29,890
2025		20,000	60,000	7,912	27,912
2026		20,000	40,000	5,934	25,934
2027		20,000	20,000	3,956	23,956
2028		20,000		1,978	21,978
Total		100,000		49,450	149,450

Les tableaux d'amortissement de l'emprunt subordonné sont établis à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés si le montant de l'emprunt subordonné souscrit diffère de 80 000 000 dinars.

AMEN BANK s'engage à publier les tableaux d'amortissement définitifs si le montant de l'emprunt subordonné souscrit diffère de 80 000 000 dinars.

AMEN BANK s'engage à publier aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT un avis portant sur le nombre d'obligations subordonnées rachetées et le nombre d'obligations subordonnées restant en circulation ainsi que les tableaux d'amortissements modifiés après chaque opération de rachat.

2.2.8. Prix de remboursement

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

2.2.9. Paiement

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **12/02** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **12/02/2022** pour toutes les catégories.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **12/02/2022** pour les catégories A et B et le **12/02/2024** pour la catégorie C.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

2.2.10. Taux de rendement actuariel et marge actuarielle

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de **9%** l'an pour la catégorie A, de **9,2%** l'an pour la catégorie B et de **9,4%** l'an pour la catégorie C.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêté au mois d'Octobre 2020 (à titre indicatif), qui est égale à **7,14%** ; et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de **9,64%** pour la catégorie B et de **9,89%** l'an pour la catégorie C. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,5%** pour la catégorie B et de **2,75%** l'an pour la catégorie C, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

2.2.11. Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt

Durée totale :

Les obligations de l'emprunt obligataire subordonné « AMEN BANK-Subordonné 2020-03 » seront émises selon trois catégories :

- ✓ Catégorie A : sur une durée de **5 ans (à moins que ces obligations subordonnées n'aient été préalablement rachetées par l'émetteur avant cette date)** ;
- ✓ Catégorie B : sur une durée de **5 ans** ;
- ✓ Catégorie C : sur une durée de **7 ans** dont deux années de grâce.

Durée de vie moyenne :

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée est de **3 ans** pour les catégories A (**à moins que ces obligations subordonnées n'aient été préalablement rachetées par l'émetteur avant cette date**) et B et de **5 ans** pour la catégorie C.

Duration (souscription à taux fixe) :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration s'obtient par la formule suivante :

$$\text{Duration} = (\sum t * F_t / (1+i)^t) / \sum F_t / (1+i)^t$$

Où : T est le nombre de périodes

F_t est le flux de la période t

i est le taux d'intérêt par période

La duration pour les présentes obligations subordonnées de cet emprunt est de **2,690** années pour la catégorie A (sous l'hypothèse que les obligations sont détenues jusqu'à l'échéance), de **2,684** années pour la catégorie B et **4,151** années pour la catégorie C.

2.2.12. Rang de la créance et maintien de l'emprunt à son rang

Rang de créance : En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination). Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 27/11/2020 sous le n°20-006 Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang : L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances de même nature qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

2.2.13. Garantie

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est assorti d'aucune garantie.

2.2.14. Notation

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

2.2.15. Mode de placement

L'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente note d'opération, est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées page 21).

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront reçues aux guichets de MAC SA, intermédiaire en bourse Green Center, Bloc C, 2ème étage, Rue du Lac Constance 1053 Les Berges du Lac.

2.2.16. Organisation de la représentation des obligataires subordonnés

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux

2.2.17. Fiscalité des titres

Les intérêts annuels des obligations subordonnées de cet emprunt seront soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales. En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n° 96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS tel que modifié par l'article 13 de la loi de finances 2017, sont déductible de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er Janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (**5 000 dinars**) sans que ce montant n'excède mille dinars (**3 000 dinars**) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

2.3. Renseignements généraux

2.3.1. Tenue du registre des obligations subordonnées

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations subordonnées détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « AMEN BANK Subordonné2020-03 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par AMEN BANK.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie et le taux d'intérêt choisi par ce dernier ainsi que la quantité d'obligations subordonnées y afférente.

2.3.2. Marché des titres

A fin Novembre 2020, il existe dix (10) emprunts obligataires en cours émis par l'émetteur qui sont cotés sur le marché obligataire.

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, l'AMEN BANK s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « MAC-SA » de demander l'admission des obligations subordonnées souscrites de l'emprunt obligataire subordonné « AMEN BANK-Subordonné 2020-3 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

2.3.3. Prise en charge des obligations par TUNISIE CLEARING

AMEN BANK s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt « AMEN BANK-Subordonné 2020-03 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

2.3.4. Tribunal compétent en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction du présent emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

2.4. Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

2.4.1. Nature du titre :

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (**clause de subordination telle que définie dans le paragraphe «Rang de créance»**).

2.4.2. Qualité de crédit de l'émetteur

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

2.4.3. Le marché secondaire :

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

2.5. Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire subordonnée

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux du fait que certains emplois seraient octroyés à taux fixe, et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

AMEN BANK

Société anonyme au capital social de 132 405 000 Dinars divisé en 26 481 000 actions de nominal 5 dinars entièrement libérées

Identifiant Unique : 0000221M

Siège social : Avenue Mohamed V – 1002 Tunis-

Tél : 71 148 000 ; Fax : 71 833 517

Objet social : l'exercice des opérations de banque notamment les opérations financières, commerciale, mobilières, immobilières liées aux opérations de banque.

EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE « AMEN BANK-SUBORDONNE 2020-03 » DE 80 000 000 DT SUSCEPTIBLE D'ÊTRE PORTE A 100 000 000 DT

DIVISÉ EN 800 000 OBLIGATIONS SUBORDONNÉES DE 100 DT CHACUNE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE PORTÉES A 1 000 000 OBLIGATIONS SUBORDONNÉES DE 100 DT CHACUNE

EMIS PAR APPEL PUBLIC A L'ÉPARGNE

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement Annuel	Amortissement anticipé par rachat en Bourse
Catégorie A pour un montant global maximum de 15 MDT	5 ans à moins qu'elles n'aient été préalablement rachetées en Bourse.	9%	Annuel constant par 1/5 à partir de la 1ère année	A travers le rachat d'Obligations en Bourse, après une durée minimale de déontion de 1 an, auprès des souscripteurs initiaux pour un nombre maximum de 150 000 obligations. Cette catégorie est dédiée exclusivement aux personnes physiques.
Catégorie B	5 ans	9,2% et/ou TMM+2,5%	Annuel constant par 1/5 à partir de la 1ère année	
Catégorie C	7 ans dont 2 ans de grâce	9,4% et/ou TMM+2,75%	Annuel constant par 1/5 à partir de la 3ème année	

Décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30/06/2020

Délibération du Directoire du 28/10/2020

Visa du Conseil du Marché Financier

20/1047

du

27 NOV. 2020

Notice légale publiée au JORT n° 90 du 08/12/2020

Bulletin de souscription n°

Je (nous) soussigné (s)

Nom & Prénom : <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input checked="" type="checkbox"/> Mr	Nationalité : <input type="checkbox"/> Algérien <input type="checkbox"/> Française <input type="checkbox"/> Marocain <input type="checkbox"/> Tunisien <input type="checkbox"/> Européen <input type="checkbox"/> Autre
N° :	Pièce d'identité (1) : <input type="checkbox"/> CIN <input type="checkbox"/> Carte de séjour <input type="checkbox"/> Passeport
Profession/activité :	Délivrée le :
Adresse :	Code postale : Pays : Tel :
Agissant pour le compte (1) : <input type="checkbox"/> De moi-même	
<input type="checkbox"/> Du mandat en qualité de : <input type="checkbox"/> Tuteur <input type="checkbox"/> Mandataire en vertu du pouvoir donné en date du et dont une copie originale ou conforme est jointe à la présente	

Identité du mandat :

Personne Physique : (1) <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input checked="" type="checkbox"/> Mr Nom & Prénom : Pièce d'identité (1) : <input type="checkbox"/> CIN <input type="checkbox"/> Carte de séjour <input type="checkbox"/> Passeport N° : Délivrée le :	Personne Morale Raison sociale : N° du R.C : Matricule Fiscale :
Profession/activité :	
Adresse :	Code postale : Pays : Tel :

Je déclare (ons) souscrire à :

- obligations nominatives de l'emprunt obligataire « AMEN BANK-Subordonné 2020-03 » Catégorie A au taux d'intérêt fixe de 9% sur 5 ans ;
- obligations nominatives de l'emprunt obligataire « AMEN BANK-Subordonné 2020-03 » Catégorie B au taux d'intérêt fixe de 9,2% sur 5 ans ;
- obligations nominatives de l'emprunt obligataire « AMEN BANK-Subordonné 2020-03 » Catégories B au taux d'intérêt variable de TMM+2,5% sur 5 ans ;
- obligations nominatives de l'emprunt obligataire « AMEN BANK-Subordonné 2020-03 » Catégorie C au taux d'intérêt fixe de 9,4% sur 7 ans avec 2 ans de grâce.
- obligations nominatives de l'emprunt obligataire « AMEN BANK-Subordonné 2020-03 » Catégorie C taux d'intérêt variable de TMM+2,75% sur 7 ans avec 2 ans de grâce.

Au prix d'émission de cent (100) dinars par obligation subordonnée. Les intérêts courus entre la date effective de souscription et de libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **12/02/2021** seront décomptés et payés à la date de clôture des souscriptions. Ces obligations portent jouissance unique en intérêts à partir du **12/02/2021** et sont remboursables :

- Annuellement à raison de 20 dinars par obligation à partir de la première année, soit le 1/5^{ème} de la valeur nominale majoré des intérêts annuels échus, pour les catégories A et B
- Annuellement à raison de 20 dinars par obligation à partir de la troisième année, soit le 1/5^{ème} de la valeur nominale majoré des intérêts annuels échus, pour la catégorie C

Je (nous) reconnais (sons) avoir reçu une copie du document de référence « AMEN BANK 2020 » et une copie de la note d'opération relative à l'emprunt sus-indiqué et pris connaissance de leurs contenus. Sur cette base, j'ai (nous avons) accepté de souscrire aux nombre et forme d'obligations ci-dessus indiqués.

Etant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées, soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède, je (nous) verse (ons) :

- En espèces
- Par chèque n° tiré sur agence
- Par virement en date du effectué sur mon (notre) compte n° ouvert chez

La somme de (en toutes lettres) représentant le montant des obligations souscrites, soit (2) :

- obligations nominatives de l'emprunt obligataire « AMEN BANK-Subordonné 2020-03 » Catégorie A au taux d'intérêt fixe de 9% sur 5 ans ;
- obligations nominatives de l'emprunt obligataire « AMEN BANK-Subordonné 2020-03 » Catégorie B au taux d'intérêt fixe de 9,2% sur 5 ans ;
- obligations nominatives de l'emprunt obligataire « AMEN BANK-Subordonné 2020-03 » Catégories B au taux d'intérêt variable de TMM+2,5% sur 5 ans ;
- obligations nominatives de l'emprunt obligataire « AMEN BANK-Subordonné 2020-03 » Catégorie C au taux d'intérêt fixe de 9,4% sur 7 ans avec 2 ans de grâce.
- obligations nominatives de l'emprunt obligataire « AMEN BANK-Subordonné 2020-03 » Catégorie C taux d'intérêt variable de TMM+2,75% sur 7 ans avec 2 ans de grâce.

Je (nous) désire (ons) que les titres souscrits soient déposés chez¹ en (1) Gestion libre compte géré

Fait en double exemplaires dont un en ma (notre) possession,
Le second servant de souche²

Tunis, le

Signature



¹ Cocher la case correspondante
² Remplir la ligne appropriée
³ Indiquer le nom du dépositaire
⁴ Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

AMEN BANK

Société anonyme au capital social de 132 405 000 Dinars divisé en 26 481 000 actions de nominal 5 dinars entièrement libérées

Identifiant Unique : 0000221M

Siège social : Avenue Mohamed V – 1002 Tunis-

Tél : 71 148 000 ; Fax : 71 833 517

Objet social : l'exercice des opérations de banque notamment les opérations financières, commerciale, mobilières, immobilières liées aux opérations de banque.

EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNÉ « AMEN BANK-SUBORDONNÉ 2020-03 » DE 80 000 000 DT SUSCEPTIBLE D'ÊTRE PORTÉ A 100 000 000 DT

DIVISÉ EN 800 000 OBLIGATIONS SUBORDONNÉES DE 100 DT CHACUNE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE PORTÉES A 1 000 000 OBLIGATIONS SUBORDONNÉES DE 100 DT CHACUNE

ENIS PAR APPEL PUBLIC A L'ÉPARGNE

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement Annuel	Amortissement anticipé par rachat en Bourse
Catégorie A pour un montant global maximum de 15 MDT	5 ans à moins qu'elles n'aient été préalablement rachetées en Bourse.	9%	Annuel constant par 1/5 à partir de la 1ère année	A travers le rachat d'Obligations en Bourse, après une durée minimale de détention de 1 an, auprès des souscripteurs initiaux pour un nombre maximum de 150 000 obligations. Cette catégorie est dédiée exclusivement aux personnes physiques.
Catégorie B	5 ans	9,2% et/ou TMM+2,5%	Annuel constant par 1/5 à partir de la 1ère année	
Catégorie C	7 ans dont 2 ans de grâce	9,4% et/ou TMM+2,75%	Annuel constant par 1/5 à partir de la 3ème année	

Décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30/06/2020

Délibération du Directoire du 28/10/2020

Visa du Conseil du Marché Financier du 20/10/2020 du 27 NOV. 2020

Notice légale publiée au JORT n° 90 du 08/12/2020

Bulletin de souscription n°

Je (nous) soussigné (s)

Nom & Prénom ¹ : <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> Mr	
Nationalité : Pièce d'identité (1) : <input type="checkbox"/> CIN <input type="checkbox"/> Carte de séjour <input type="checkbox"/> Passeport	
N° : Délivrée le :/...../.....	
Profession/activité :	
Adresse : Code postale : Pays : Tel :	
Agissant pour le compte (1) : <input type="checkbox"/> De moi-même	
<input type="checkbox"/> Du mandat en qualité de : <input type="checkbox"/> Tuteur <input type="checkbox"/> Mandataire en vertu du pouvoir donné en date du et dont une copie originale ou conforme est jointe à la présente	
Identité du mandat :	
Personne Physique : (1) <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> Mr	Personne Morale
Nom & Prénom :	Raison sociale :
Pièce d'identité (1) : <input type="checkbox"/> CIN <input type="checkbox"/> Carte de séjour <input type="checkbox"/> Passeport	N° du R.C :
N° : Délivrée le :/...../.....	Matricule Fiscale :
Profession/activité :	
Adresse : Code postale : Pays : Tel :	

Déclare (ons) souscrire à :

- obligations nominatives de l'emprunt obligataire « AMEN BANK-Subordonné 2020-03 » Catégorie A au taux d'intérêt fixe de 9% sur 5 ans ;
- obligations nominatives de l'emprunt obligataire « AMEN BANK-Subordonné 2020-03 » Catégorie B au taux d'intérêt fixe de 9,2% sur 5 ans ;
- obligations nominatives de l'emprunt obligataire « AMEN BANK-Subordonné 2020-03 » Catégories B au taux d'intérêt variable de TMM+2,5% sur 5 ans ;
- obligations nominatives de l'emprunt obligataire « AMEN BANK-Subordonné 2020-03 » Catégorie C au taux d'intérêt fixe de 9,4% sur 7 ans avec 2 ans de grâce.
- obligations nominatives de l'emprunt obligataire « AMEN BANK-Subordonné 2020-03 » Catégorie C taux d'intérêt variable de TMM+2,75% sur 7 ans avec 2 ans de grâce.

Au prix d'émission de cent (100) dinars par obligation subordonnée. Les intérêts courus entre la date effective de souscription et de libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 12/02/2021 seront décomptés et payés à la date de clôture des souscriptions. Ces obligations portent puissance unique en intérêts à partir du 12/02/2021 et sont remboursables :

- Annuellement à raison de 20 dinars par obligation à partir de la première année, soit le 1/5^{ème} de la valeur nominale majoré des intérêts annuels échus, pour les catégories A et B
- Annuellement à raison de 20 dinars par obligation à partir de la troisième année, soit le 1/5^{ème} de la valeur nominale majoré des intérêts annuels échus, pour la catégorie C

Je (nous) reconnais (ons) avoir reçu une copie du document de référence « AMEN BANK 2020 » et une copie de la note d'opération relative à l'emprunt sus-indiqué et pris connaissance de leurs contenus. Sur cette base, j'ai (nous avons) accepté de souscrire aux nombres et formes d'obligations ci-dessus indiqués.

Etant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées, soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède, je (nous) verse (ons)² :

- En espèces
- Par chèque n° tiré sur agence
- Par virement en date du effectué sur mon (notre) compte n° ouvert chez

La somme de (en toutes lettres) représentant le montant des obligations souscrites, soit (2) :

- obligations nominatives de l'emprunt obligataire « AMEN BANK-Subordonné 2020-03 » Catégorie A au taux d'intérêt fixe de 9% sur 5 ans ;
- obligations nominatives de l'emprunt obligataire « AMEN BANK-Subordonné 2020-03 » Catégorie B au taux d'intérêt fixe de 9,2% sur 5 ans ;
- obligations nominatives de l'emprunt obligataire « AMEN BANK-Subordonné 2020-03 » Catégories B au taux d'intérêt variable de TMM+2,5% sur 5 ans ;
- obligations nominatives de l'emprunt obligataire « AMEN BANK-Subordonné 2020-03 » Catégorie C au taux d'intérêt fixe de 9,4% sur 7 ans avec 2 ans de grâce.
- obligations nominatives de l'emprunt obligataire « AMEN BANK-Subordonné 2020-03 » Catégorie C taux d'intérêt variable de TMM+2,75% sur 7 ans avec 2 ans de grâce.

Je (nous) désire (ons) que les titres souscrits soient déposés chez³ en (1) Gestion libre compte géréFait en double exemplaires dont un en ma (notre) possession,
Le second servant de souche⁴.

Tunis, le

Signature



¹ Cocher la case correspondante
² Remplir la ligne appropriée
³ Indiquer le nom du dépositaire
⁴ Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »